



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 6 juin 2023 – 24

ABROGE et REMPLACE délibération n°2013 – 01 du 22 janvier 2013

L'an Deux Mil Vingt-trois, le six du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : BECUS Denis a donné procuration à DARDY Nathalie, NERCAM Sylvie, LALANNE David,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres présents : 11

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

M. le Maire de Saubrigues expose au Conseil Municipal les dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par le Code général de la fonction publique (article L522-27), à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée, après avis du Comité social territorial,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L522-27,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 24 avril 2023,



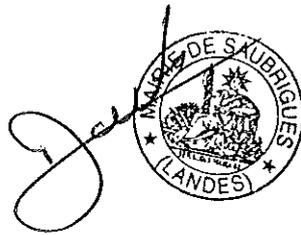
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité :

- de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2023, les taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :
 . en catégorie **B** : 100 %

 . en catégorie **C** : 100 %

- éventuellement d'arrondir à l'entier supérieur les taux de promotion pour chaque cas d'avancement lorsque l'application du taux ci-dessus ne conduit pas à un nombre entier de promouvables.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 6 juin 2023 – 25

L'an Deux Mil Vingt-trois, le six du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDS Pascale, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : BECUS Denis a donné procuration à DARDY Nathalie, NERCAM Sylvie, LALANNE David,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres présents : 11

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : CRÉATION D'EMPLOI SERVICE ANIMATION

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de responsable du service animation.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, DECIDE

- la création, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 2^{ème} classe,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 6 juin 2023 – 26

L'an Deux Mil Vingt-trois, le six du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : BECUS Denis a donné procuration à DARDY Nathalie, NERCAM Sylvie, LALANNE David,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres présents : 11

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SERVICE ANIMATION

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du souhait de Mme Hélène Bordes, après plusieurs années d'investissement bénévole, de réduire son implication au sein de la médiathèque, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps NON COMPLET,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I.

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

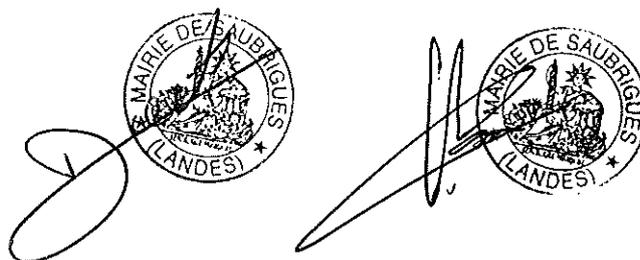
- de créer un poste permanent à temps NON COMPLET d'adjoint d'animation territorial,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 15 heures,
- il sera chargé des fonctions de gestion de la médiathèque,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- M. le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,



- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====
SÉANCE du 6 juin 2023 – 27

L'an Deux Mil Vingt-trois, le six du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : BECUS Denis a donné procuration à DARDY Nathalie, NERCAM Sylvie, LALANNE David,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres présents : 11

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SERVICE TECHNIQUE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ par voie de mutation de l'agent responsable des interventions techniques en milieu rural, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps COMPLET,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de créer un poste permanent à temps COMPLET d'adjoint technique territorial,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé de l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- M. le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,



- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} aout 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 6 juin 2023 – 28

L'an Deux Mil Vingt-trois, le six du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : BECUS Denis a donné procuration à DARDY Nathalie, NERCAM Sylvie, LALANNE David,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres présents : 11

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SERVICE ANIMATION

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir les créations de 8 emplois non permanents à temps non complet d'adjoints d'animation territoriaux, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service animation pour la période du 3 juillet 2023 au 4 août 2023 ou du 3 juillet 2023 au 11 août 2023.

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

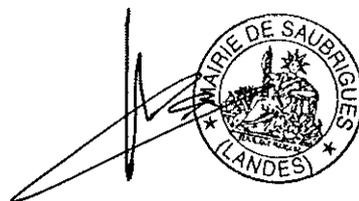
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- de créer 7 emplois non permanents à temps non complet du 3 juillet 2023 au 4 août 2023 et 1 emploi non permanent à temps non complet du 3 juillet 2023 au 11 août 2023 d'adjoints d'animation territoriaux emplois de catégorie hiérarchique C pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service animation,
- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de : accueillir, en toute sécurité, les enfants, préparer et animer les activités dans le cadre des accueils de loisirs, ou séjours de vacances et classes de découverte,
- que le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est le suivant BEPC, BEP, CAP ou BAFA,

- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se feront par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités des recrutements.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 6 juin 2023 – 29

L'an Deux Mil Vingt-trois, le six du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDS Pascale, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : BECUS Denis a donné procuration à DARDY Nathalie, NERCAM Sylvie, LALANNE David,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres présents : 11

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : TARIFS DES CAMPS VEILLEES ET NUITS ALSH D'ÉTÉ 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs des camps, veillées et nuits au centre de loisirs pour l'été 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs des camps, veillées et nuits d'été comme suit :

- **camps**, 2 nuits, petits déjeuners et repas : 25 €,
- **veillées**, soirée dans les locaux du centre de loisirs : 4 €,
- **nuits**, dans les locaux du centre de loisirs : 12,50 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 6 juin 2023 – 30

L'an Deux Mil Vingt-trois, le six du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : BECUS Denis a donné procuration à DARDY Nathalie, NERCAM Sylvie, LALANNE David,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres présents : 11

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : TARIFS SPECTACLES FESTIVAL DES RENCONTRES ENCHANTEES 2023

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 instituant une régie de recettes dans le cadre des Rencontres Enchantées et des Ricochets des Rencontres Enchantées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs des entrées pour les spectacles des Rencontres Enchantées qui se dérouleront du 16 au 22 juillet 2023 ainsi que des stages et ateliers organisés par le centre de loisirs de Saubrigues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

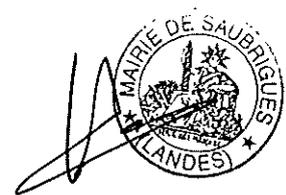
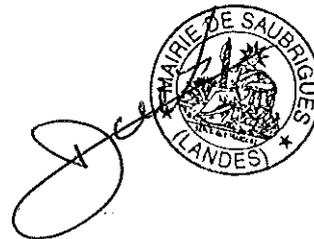
FIXE les tarifs du Festival, des stages et ateliers comme suit :

TARIFS PUBLIC FAMILIAL	
Stage cirque	1h de stage par jour : 40 € 1h30 de stage par jour : 50 €
Ateliers TP proposés en semaine	Tarif unique : 2 €
1 spectacle petite-enfance le 16/07	Tarif unique dès un an : 6 €
1 spectacle les 17, 18, 19, 20 et 21 juillet	Tarif unique : 6 €
Restitution du stage cirque	Gratuit
Forfait samedi 22 juillet	Tarifs unique : 8 € Gratuit pour les moins de 3 ans



TARIFS ALSH et espaces jeunes	
1 seul spectacle	5 €
Forfait journée comprenant 2 spectacles et 1 animation ou 1 atelier	Forfait journée Tarif MACS : enfants et animateurs supplémentaires : 6 € Tarifs autres, enfants et animateurs supplémentaires : 8 € Animateur exonéré pour 10 enfants
Forfait annulation après la date limite d'inscription	50% du montant des places réservées
TARIFS Structures petite enfance : MAM, Crèches, Assistantes maternelles	
1 spectacle les 17, 18, 19, 20 et 21 juillet	Enfants et accompagnateur sup. : 5 € 1 accompagnateur pour 4 enfants : exonéré

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie que :
L'acte a été télétransmis électroniquement le :
L'acte est devenu exécutoire le :
L'acte a été publié/affiché le :
Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 6 juin 2023 – 31

ABROGE et REMPLACE délibération n°2021-35 du 29 juin 2021

L'an Deux Mil Vingt-trois, le six du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : BECUS Denis a donné procuration à DARDY Nathalie, NERCAM Sylvie, LALANNE David,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres présents : 11

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : TARIFS TAXE DE SEJOUR

La loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, par son article 76, instaure une taxe additionnelle régionale (TAR).

Cette taxe, qui a vocation à aider au financement des grands projets d'infrastructures ferroviaires français à venir, sera perçue au bénéfice des établissements publics locaux créés pour contribuer à l'avancement de ces projets.

En ce qui concerne notre territoire, cette ressource fiscale est destinée à la « Société du Grand Projet du Sud-Ouest » (GPSO), chargée du projet de lignes nouvelles « Bordeaux-Toulouse » et « Bordeaux-Espagne ».

D'un taux de 34%, elle s'ajoutera à la taxe de séjour instituée par les communes ou EPCI sur le territoire des départements concernés par les futures lignes.

A compter du 1^{er} janvier 2024, elle sera applicable dans le département des Landes ainsi que dans les départements traversés par ces projets (Gironde, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Ariège, Lot, Tarn et Tarn-et-Garonne)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, et notamment son article 76 qui instaure une taxe additionnelle régionale (TAR),

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-35 instituant la taxe de séjour sur la commune,

Vu la délibération du Conseil Départementale en date du 11 janvier 1984 instaurant la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT la perception de la taxe de séjour sur son territoire,



DECIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourisme ;
- Les villages de vacances ;
- Les chambres d'hôtes ;
- Les emplacements dans les aires de campings-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout terrain d'hébergement de plein air ;
- Les ports de plaisance.

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du **1^{er} janvier au 31 décembre** inclus. L'intégralité des produits de la taxe de séjour perçus au titre de l'année N devra être reversée à la commune au plus tard le 31 janvier ;

FIXE les tarifs à :

CATÉGORIES	TAXE DE SÉJOUR COMMUNALE	TAXE DE SÉJOUR ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE (10%)	TAXE DE SÉJOUR ADDITIONNELLE RÉGIONALE (34%)	TOTAL TAXE SÉJOUR
Palaces	1,35 €	0,14 €	0,46 €	1,95 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1,35 €	0,14 €	0,46 €	1,95 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,17 €	0,12 €	0,40 €	1,69 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,90 €	0,09 €	0,31 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, village de vacances 4 et 5*	0,81 €	0,08 €	0,28 €	1,17 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, village de vacances 1, 2, et 3*, chambres d'hôtes,	0,63 €	0,06 €	0,21 €	0,90 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,54 €	0,05 €	0,18 €	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2*, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

ADOPTE le **taux de 2%** applicable au coût par personne de la nuitée dans les **hébergements en attente de classement ou sans classement**.

Les taxes additionnelles départementale et régionale (44%) s'ajoutent au tarif applicable.



DECIDE par référence à la réglementation en vigueur, que sont exonérés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures de moins de 18 ans,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 6 juin 2023 – 32

L'an Deux Mil Vingt-trois, le six du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : BECUS Denis a donné procuration à DARDY Nathalie, NERCAM Sylvie, LALANNE David,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres présents : 11

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : SUBVENTION FEC 2023

VU l'achat de tables pliantes pour un montant de 2 897,10 euros HT, la pose d'une silhouette pour passage piéton pour 1 689 euros HT, l'achat d'une tondeuse pour 858 euros HT, le remplacement de l'escalier du fronton pour 8 680 euros HT et l'empierrement du mur le long de la mairie pour 4 650 euros HT,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

SOLLICITE du CONSEIL DEPARTEMENTAL l'attribution d'une subvention au titre du FONDS D'ÉQUIPEMENT des COMMUNES pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 6 juin 2023 – 33

L'an Deux Mil Vingt-trois, le six du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, LISSALDE Corinne, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etaient excusés : BECUS Denis a donné procuration à DARDY Nathalie, NERCAM Sylvie, LALANNE David,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres présents : 11

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : TARIF DROIT DE STATIONNEMENT COMMERCE AMBULANT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de M. Eric LANGOUET, vendeur au sein d'un commerce ambulant de galettes et de crêpes bretonnes, qui souhaite exposer le mardi de 18h00 à 21h00 avec un raccordement électrique,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir **délibéré**,

- **AUTORISE** M. Eric LANGOUET à stationner le mardi de 18h00 à 21h00 sur le parking de la Mamisèle, avec le raccordement électrique.
- **FIXE** le tarif de 20€ par mois à partir de septembre 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-